

RÈGLEMENT DU CONCOURS PORTES OUVERTES MANGEONS LOCAL

ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

1. L'Union des producteurs agricoles (UPA) est l'organisateur (l'« organisateur ») du concours *Portes ouvertes Mangeons local* (le « concours »). Le concours est organisé en partenariat avec Loblaws inc. (Provigo/Maxi) et le Domaine de la Templerie (ensemble, les « partenaires »).

PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le concours commence le dimanche 8 septembre 2024 à 10 h (la « date d'ouverture du concours ») et se termine le mardi 10 septembre 2024 à 23 h (la « date de clôture du concours »).

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours s'adresse exclusivement aux ménages de résidents du Québec dont au moins un membre a atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du concours (les « participants »).
4. Les employés, gestionnaires, représentants ou administrateurs de l'organisateur, de toutes les organisations affiliées ou liées à l'organisateur (y compris toute fédération affiliée à l'organisateur), de leurs partenaires ou de tout autre intervenant directement liés à la tenue du concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer au concours.

PARTICIPATION

5. Pour participer au concours, les participants devront :
 - a) Visiter l'une des fermes participantes figurant sur le [site Web des Portes ouvertes](#) (les « fermes participantes ») lors des Portes ouvertes Mangeons local (les « Portes ouvertes »);
 - b) Remplir le sondage d'appréciation des Portes ouvertes qui sera accessible par;
 - Un code QR sur des affiches aux lieux de chacune des Portes ouvertes,
 - Un lien dans la section du site Web des Portes ouvertes à l'adresse suivante : www.mangeonslocal.ca/portesouvertes,
et répondre correctement à une question portant sur leur visite d'une ferme participante;

- c) Consentir, dans le cadre du sondage d'appréciation, à ce que leur adresse courriel soit utilisée par l'organisateur à des fins d'information, de marketing, de publicité et de concours ultérieurs.
- 6. Peu importe le nombre de sondages de satisfaction rempli, une seule participation par adresse courriel sera comptabilisée.
- 7. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant au concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement du concours ou d'une façon qui soit inéquitable envers les autres participants. La décision de l'organisateur à cet effet est finale et sans appel.

TIRAGE

- 8. Le tirage aura lieu le 11 septembre 2024 à 12 h, sous la supervision de la Direction affaires publiques et syndicales de l'Union des producteurs agricoles, au 555 boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3Y9.
- 9. Un participant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations reçues et admissibles.

PRIX

- 10. Le ménage gagnant remportera les prix suivants (les « prix ») :
 - a) Une nuitée au Domaine de la Templerie située dans la région de la Montérégie, ainsi qu'un souper champêtre et un petit-déjeuner pour six personnes (maximum deux adultes et quatre enfants), le tout d'une valeur de 500 \$;
 - b) Le remboursement des frais de transport entre sa résidence et l'auberge, jusqu'à concurrence de 400 \$, soit 0,50 \$ par kilomètre pour un maximum de 800 kilomètres;
 - c) Une carte-cadeau d'une valeur de 1 000 \$ échangeable chez Loblaws inc. (Provigo et Maxi);
 - d) Une carte-cadeau de 100 \$ échangeable dans la boutique de l'organisateur.

MÉNAGE GAGNANT

- 11. Le participant sélectionné sera joint par téléphone ou par courriel par l'organisateur.
- 12. Pour que le participant sélectionné soit déclaré ménage gagnant, il devra avoir :

- a) Confirmé son identité et être un participant admissible au concours;
 - b) Respecté les modalités de l'article 5;
 - c) Répondu à l'appel téléphonique ou au courriel de l'organisateur dans les 48 heures suivant le contact par ce dernier. Si le participant sélectionné ne se manifeste pas dans le délai prescrit, sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant réclame les prix;
 - d) Accepté par écrit les prix, tels que décrits au présent règlement, lesquels ne pourront être transférés, modifiés ou échangés en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quelque autre compensation;
 - e) Rempli et signé un formulaire de consentement à la publicité, de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire ») et l'avoir retourné à l'organisateur dans le délai indiqué dans le courriel accompagnant le formulaire. Dans le cas où le ménage gagnant ne retourne pas le formulaire dans le délai exigé, les prix seront attribués à un autre participant;
13. À défaut de répondre aux conditions afin d'être déclaré ménage gagnant, le participant verra sa participation annulée et le prix sera attribué à un autre participant.

UTILISATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ DU MÉNAGE GAGNANT

14. En acceptant les prix, les membres du ménage gagnant autorisent l'organisateur, les partenaires et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leurs images, leurs photographies, leurs déclarations relatives aux prix, leur lieu de résidence et/ou leurs voix (les « attributs de la personnalité »), sans aucune forme de compensation, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, sur leurs réseaux sociaux, à des fins publicitaires.
15. Des photos sur lesquelles figurent notamment les membres du ménage gagnant pourront être prises et publiées sans aucune forme de compensation, sur les réseaux sociaux de l'organisateur, des partenaires, à des fins publicitaires, et ce, à leur discrétion et pendant une période d'un an. Après cette période, les publications ne seront pas retirées, mais elles ne seront pas remises en évidence sur les réseaux sociaux.
16. En tout temps, les publications effectuées dans le cadre du concours comprenant les attributs de la personnalité des membres du ménage gagnant pourront librement être partagées ou repartagées par des tiers, sur tout média.

17.

CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET À L'UTILISATION DE L'APPLICATION

18. En participant au concours, les participants sont assujettis à la [Politique sur la protection de la vie privée](#), ainsi qu'aux conditions d'utilisation et à la [politique sur la nétiquette](#) de l'application de l'organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

19. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides.

20. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter les prix libère l'organisateur et les partenaires de toutes leurs obligations liées aux prix envers ce participant.

21. L'organisateur et les partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours comme prévu dans le règlement. Dans tous les cas, l'organisateur (y compris toute fédération affiliée à l'organisateur) et les partenaires ne pourront être tenus d'attribuer les prix autrement que conformément au règlement.

22. L'organisateur et les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans celui des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

23. L'organisateur et les partenaires n'assumeront aucune responsabilité pour tout problème y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.

24. Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer les prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, les prix seront retournés afin d'être attribués de nouveau, sans que le participant ne puisse réclamer quelque indemnité ou compensation que ce soit.

25. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non liées au ménage gagnant, l'organisateur et les partenaires ne pouvaient attribuer les prix (ou une portion de ceux-ci) tels que décrits au règlement, ils se réservent

le droit d'attribuer les prix (ou une portion des prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur des prix (ou d'une portion de ces prix) en argent.

26. Les membres du ménage gagnant dégagent de toute responsabilité l'organisateur et les partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation des prix.
27. Tout participant qui ne respectera pas ce règlement est passible de disqualification au concours et à tout futur concours de l'organisateur et des partenaires.
28. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
29. Les décisions de l'organisateur et des partenaires sont finales et sans appel.
30. Pour consulter les noms des membres du ménage gagnant, visitez la [page Facebook de l'UPA](#) à partir du 16 septembre 2024.
31. Le ménage gagnant recevra les prix par la poste ou de manière électronique.
32. Le présent règlement peut être modifié périodiquement sans préavis. Il a été mis à jour pour la dernière fois le 21 mai 2024.